

EHPAD Les Jardins d'Haïti

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	
				NC	

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Finaliser le recrutement du médecin coordonnateur afin de lui permettre de réaliser ces missions (ex : réunir la CCG, élaborer le RAMA, etc.)	Ecart n°1	6 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
2	Rédiger / actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes	Ecart n°2 Remarque n°6	6 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, la personne de confiance et les directives anticipées dans l'article L311-4 du CASF	Ecart n°3	6 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
4	Mettre en conformité la composition du CVS au regard des attendus réglementaires	Ecart n°4	3 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
5	Transmettre les feuilles d'émargements des 3 derniers CVS à la mission	Ecart n°4	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée
6	Réunir le CVS trois fois par an, comme prévu par la réglementation	Ecart n°5	3 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
7	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement	Ecart n°6	6 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Transmettre les feuilles d'émargements permettant d'attester que la commission de coordination gériatrique/commission médicale d'établissement associe les professionnels libéraux intervenants au sein de l'EHPAD et le réseau de ville (kinésithérapeutes, pharmacien, biologiste notamment et médecins traitants si possible)	Ecart n°7	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée
9	Revoir la procédure de signalement et traitement d'un événement indésirable en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales	Ecart n°8	3 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
10	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences	Ecart n°9	6 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre à la mission, le contrat de travail du directeur signé par les deux parties	Remarque n°1	Pendant la période du contradictoire		Mesure levée
2	Organiser la continuité de la direction de l'établissement	Remarque n°2	1 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
3	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales	Remarque n°3	RAMA 2023		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée	Remarque n°4	RAMA 2023		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection	Remarque n°5	6 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
6	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée	Remarque n°7	6 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
7	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement	Remarque n°8	3 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
8	Compléter la partie de la procédure relative au « signalement d'un événement indésirable » et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure	Remarque n°9	3 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins	Remarque n°10	3 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
10	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (codes horaires, temps de pauses et service d'affectation). Ces éléments devront être communiqués	Remarque n°11	dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée
11	Transmettre le code horaire avec les temps de pause pour le personnel de nuit afin que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins	Remarque n°12	Dès réception du rapport		Mesure levée
12	Revoir l'organisation du travail des personnels soignants afin d'assurer des temps de transmissions entre les équipes jour- nuit / nuit-jour et l'organisation des temps de pauses afin d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents	Remarque n°13	6 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Mettre en place une procédure d'intégration du nouvel arrivant intégrant la formalisation d'un livret d'accueil spécifique pour les nouveaux agents, quelle que soit sa catégorie professionnelle. Faire état du dispositif de compagnonnage organisé	Remarque n°14	3 mois		Mesure maintenue en l'absence d'élément de réponse
14	Adresser un plan de formation intégrant à la fois la gestion des risques/déclaration des EI et la prévention des chutes	Remarque n°15	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée
15	Transmettre les plannings de l'unité de vie protégée accompagnés de la légende ainsi que les fiches de poste des personnes travaillant dans cette unité.	Remarque n°16	Dès réception du rapport		Mesure maintenue en l'absence de transmission des fiches de postes